

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Jean-François Lamour, M. Goujon, Mme de Panafieu,
M. Debré, M. Goasguen, M. Tiberi et Mme Aurillac

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« urbanisme »,

insérer les mots :

« ou des arrondissements parisiens ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et des arrondissements parisiens ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’assurer la représentation des arrondissements parisiens dans le comité de la Société du Grand Paris et dans le Conseil de surveillance.

Il est important que les élus représentant les arrondissements puissent siéger dans cette instance pour favoriser sa proximité avec les Franciliens.